

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 constatant l'élection de Monsieur Romain ROUAN en qualité d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du 12 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Romain ROUAN, 5^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain ROUAN 5^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme, habitat, voirie et réseaux divers**
- **Information, communication numérique et nouvelles technologies**



ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au domaine de compétence délégué ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 13 juin 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à Madame la Conseillère aux décideurs locaux de DDFIP.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux le 13 juin 2023

Le Maire,



Frédéric ROUAN